

Rapport d'activité



MAISON
TRANSFRONTIÈRE
DE JUSTICE ET DU DROIT



ANNEE 2022

Sommaire

<i>Le mot de la coordinatrice</i>	3
<i>L'équipe de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit</i>	4
<i>Fréquentation globale</i>	6
<i>Fréquentation de l'accueil</i>	7
Accès au droit	8
<i>Le point d'accès au droit</i>	9
<i>La permanence d'aide aux victimes</i>	18
<i>La permanence juridique en droit des étrangers</i>	22
<i>Les consultations de la Chambre Interdépartementale des Notaires</i>	24
Résolution amiable des litiges	27
<i>La conciliation civile</i>	28
Activité pénale et judiciaire	34
<i>Les enquêtes sociales rapides</i>	35
<i>Le traitement alternatif des poursuites pénales</i>	36
<i>Les ordonnances pénales</i>	41
<i>Service pénitentiaire d'insertion et de probation</i>	43
Bilan	45
Travail en partenariat	47
Perspectives pour 2023	50
Budget	52
<i>Budget réalisé 2022 et prévisionnel 2023</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
Annexes	54
<i>Liste des invités au Conseil de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit</i> ...	55
<i>Planning des interventions</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Planning des bureaux</i>	57

Le mot de la coordinatrice

L'année 2022 aura marqué le retour à la normale. Toutes les activités de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit ont retrouvé une fréquentation identique à l'avant COVID. Et les chiffres sont d'ailleurs en hausse par rapport à 2019.

Ce retour à la « vie normale » nous aura permis de faire revivre pleinement toutes les permanences qui se tiennent habituellement à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. En effet, aucune fermeture de la structure en raison de la situation sanitaire n'est intervenue et aucune permanence n'a été suspendue ou annulée pour ce motif. La fréquentation globale est plus élevée qu'en 2019 et les chiffres n'ont jamais été aussi hauts depuis l'ouverture de la structure.

2022 aura été encore une année de changement tant au niveau de l'équipe permanente que des intervenants. Ces départs et ces arrivées ont rythmé toute l'année, en maintenant dans le même temps un niveau de service qualitatif et inchangé pour les usagers.

Fin 2021, le ministère de la justice a mis en œuvre un dispositif important pour simplifier l'accès au droit pour les citoyens et rendre les structures d'accès aux droits plus visibles et plus accessibles. Pour ce faire, une plateforme téléphonique a été créée pour que les usagers soient orientés au plus près de chez eux et que le maillage territorial soit plus efficace. Toutes les structures d'accès au droit ont été réunies dans un réseau plus identifiable pour le public, appelé « Point Justice ». A cet effet, un logo spécifique a été créé et se trouve dorénavant apposé au logo de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. La mise en place de ce réseau permettra sans doute à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit d'être mieux identifiée car elle peine toujours à se faire connaître. C'est déjà certainement en partie grâce à ce nouveau dispositif que les chiffres ont augmenté de façon considérable en 2022. Il s'agira toutefois de maintenir un haut niveau de communication par d'autres canaux pour continuer à nous faire connaître, et plus particulièrement s'agissant de notre service d'aide aux victimes et du point d'accès au droit.

Je tiens à remercier spécialement nos conciliateurs de justice, qui bien que bénévoles, sont toujours très présents à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et ont à cœur de remplir leur mission en donnant de leur temps aux justiciables. Egalement, un grand merci à la Chambre des Notaires des deux Savoie et aux notaires qui interviennent dans la structure. Ces professionnels du droit participent pleinement à la définition de l'accès aux droits de la population et la Maison Transfrontière de Justice et du Droit les remercie vivement pour leur collaboration.

Je remercie enfin l'équipe permanente ainsi que tous les intervenants pour leur investissement auprès de la structure, leur bienveillance et leur disponibilité qui permettent à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de remplir son rôle et de rendre ce service meilleur chaque année.

L'équipe de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit

L'équipe permanente de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit est composée de trois agents de la Communauté de communes du Genevois. Une greffière référente, rattachée au tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, intervient 2 fois par mois au sein de la structure.

L'EQUIPE PERMANENTE EN 2022

Accueil :

Livia COSTE – Agent d'accueil

Point d'accès au droit :

Ludivine BECQUET – jusqu'au 15 septembre

Ophélie STANISIERE – à partir du 10 octobre

Emilie BOSSONNEY – Coordinatrice

Coordination :

Emilie BOSSONNEY – Coordinatrice

Activité judiciaire :

Myriam ADJAL – Greffière

LES INTERVENANTS

Défenseur des Droits : Michel FAURE – Délégué du Défenseur des Droits à compter de février

Conciliation civile : Monique TIECHE – Conciliatrice de justice
Dominique WORONOWSKI – Conciliateur de justice
Santino GENES – Conciliateur de justice
Louis FAVRE – Conciliateur de justice
Patrick VUKICEVIC – Conciliateur de justice jusqu'à juin

Aide en droit des étrangers : Hatem BEN SLAMA – Juriste de l'ASSFAM

Aide aux victimes :

Anaïs BOUVET – juriste de l’AVIJ des Savoie
Kevin RASSAT – Juriste de l’AVIJ des Savoie
Soroush ALAVI – Juriste de l’AVIJ des Savoie
Emilie GUIGNON – Juriste de l’AVIJ des Savoie
Christelle GERNER – Psychologue de l’AVIJ des Savoie

Notaires :

Maître BOREY
Maître COGNET
Maître PASSAVY-DUYCK
Maître DUARTE-FERREIRA
Maître VERMARE
Maître BELLERAUD
Maître SAUSSAC

L’activité pénale :

- *Traitement alternatif des poursuites pénales :*

Patrick CHAUSSY	Délégué du procureur
Philippe PONS	Délégué du procureur
Antoine PARRINELLO	Délégué du procureur
Charlotte DELEPINE	Médiatrice pénale AVIJ des Savoie
Blandine BEAUFILS	Médiatrice pénale AVIJ des Savoie

- *Service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP) :*

Angélique NOBILLOT	Conseillère pénitentiaire d’insertion et de probation
Anne LEMEASLE	Conseillère pénitentiaire d’insertion et de probation
Haydee KASSABAH	Conseillère pénitentiaire d’insertion et de probation
Volodia LEBEDIEFF	Conseiller pénitentiaire d’insertion et de probation
Fatima ARAF	Conseillère pénitentiaire d’insertion et de probation

Fréquentation globale

	2020 (téléphones+ visites)	2021 (téléphones+ visites)	2022 (téléphones+ visites)	Evolution 2021/2022 (%)
Accueil	2207	2707	4100	+51%
Point d'accès au droit	1205	1042	1027	-1%
Consultations des notaires	22	23	57	+148%
Aide aux victimes (juriste + psychologue)	95	129	142	+9%
Aide en droit des étrangers	-	71	64	-10%
Conciliation civile	157	366	364	0%
Entretiens parents point rencontre suite à décision JAF + auditions mineurs (AVIJ des Savoie)	-	-	72	-
Le Défenseur des Droits	89	64	69	+8%
Délégués du procureur (majeurs et mineurs)	189	188	218	+16%
SPIP	68	90	112	+24%
Enquêtes rapides + contrôles judiciaires	0	0	3	+300%
Total	4032	4691	6228	+33%

Durant l'année 2022, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a accueilli **6228** personnes. Sa fréquentation globale augmente de **33%**.

L'activité du point d'accès au droit baisse de 1% par rapport à 2021 mais reste cependant toujours l'activité la plus importante de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. Elle représente 25% de son activité globale en 2022.

Fréquentation de l'accueil

En 2022, l'accueil au sein de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit était assuré par Livia COSTE.

Le rôle de l'agent d'accueil est essentiel puisqu'il assure le premier contact avec les usagers. Elle a ainsi pu traiter directement **4100 demandes** au cours de l'année 2022 (demandes d'informations, prises de rendez-vous pour les intervenants, transferts d'appel...) soit **3359 appels téléphoniques et 741 visites**.

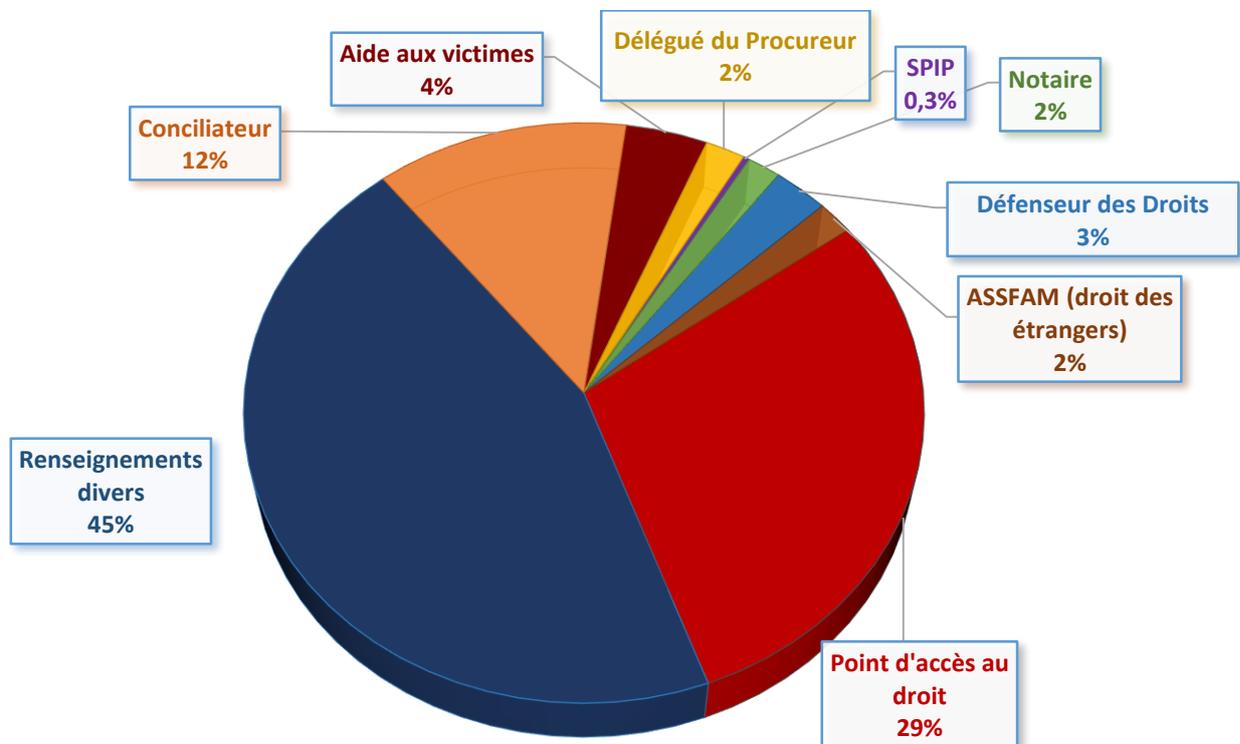
En plus de ces premières missions, l'agent d'accueil remplit d'autres fonctions telles que :

- La gestion de l'agenda : la prise de rendez-vous, la gestion des bureaux.
- La collecte et l'accomplissement des statistiques.
- La mise à jour de la documentation à destination du public.
- La remise de documents et un soutien à l'accomplissement d'un dossier d'aide juridictionnelle.

La fréquentation de l'accueil a augmenté de **51% par rapport à l'année 2021**.

Ce chiffre ne tient pas compte des permanences des intervenants ni du point d'accès au droit.

ORIENTATIONS EFFECTUEES PAR L'AGENT D'ACCUEIL





Accès au droit

Le point d'accès au droit

Le point d'accès au droit permet aux usagers de bénéficier, de manière confidentielle et sans condition de ressources, d'une information juridique circonstanciée et immédiate, sur place ou par téléphone. Ces permanences juridiques sont dispensées par les juristes de l'équipe de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et sont organisées sur rendez-vous.

C'est au cours de l'année 2020, dans le cadre de la crise sanitaire, que le fonctionnement sur rendez-vous a été mis en place afin de permettre une meilleure organisation du service. Ces permanences fonctionnent du lundi au vendredi sur les horaires d'ouverture. Cela nous permet d'avoir une plus grande disponibilité pour les usagers mais aussi de pouvoir traiter les demandes dans des délais courts et d'avoir une certaine réactivité.

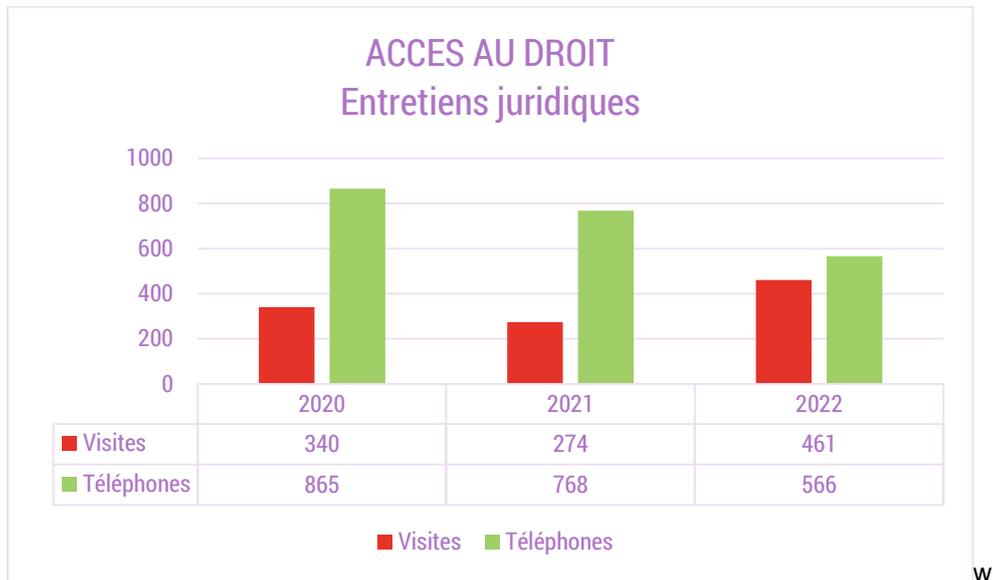
Les justiciables trouvent les réponses adaptées à leurs interrogations grâce à un travail d'écoute, d'analyse et de vulgarisation juridique.

Au cours de l'année 2022, le point d'accès au droit a été assuré par la juriste, Mme BECQUET, jusqu'au 15 septembre, par Mme STANISIERE, qui a pris sa suite, à partir du 10 octobre, et par la coordinatrice, Mme BOSSONNEY, tout au long de l'année.

En 2022, 1027 personnes ont été reçues pour obtenir des informations juridiques à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. Cela représente une baisse de fréquentation de 1 % par rapport à 2021. Cette légère diminution s'observe notamment pour les mois d'avril et de juillet.

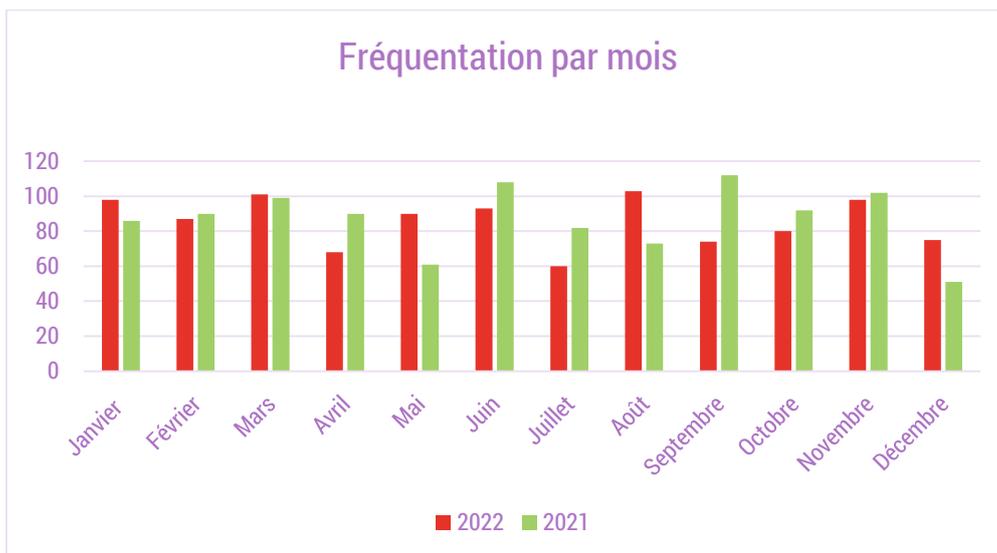
Les résultats de l'année 2022 sont marqués par les deux années précédentes. En effet, la crise sanitaire de 2020 et la fermeture de l'établissement de mars à mai avaient entraîné une baisse de fréquentation significative. Depuis, la fréquentation du point d'accès au droit reprend moins rapidement que les autres activités de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. En effet, le taux de fréquentation est en légère baisse comparé à l'année 2021. Toutefois, le nombre de visites a quasiment doublé en l'espace d'une année en raison de la fin des restrictions sanitaires, et le taux de fréquentation tend à se rapprocher de celui de 2019, avant COVID.

FREQUENTATION



Fréquentation par mois

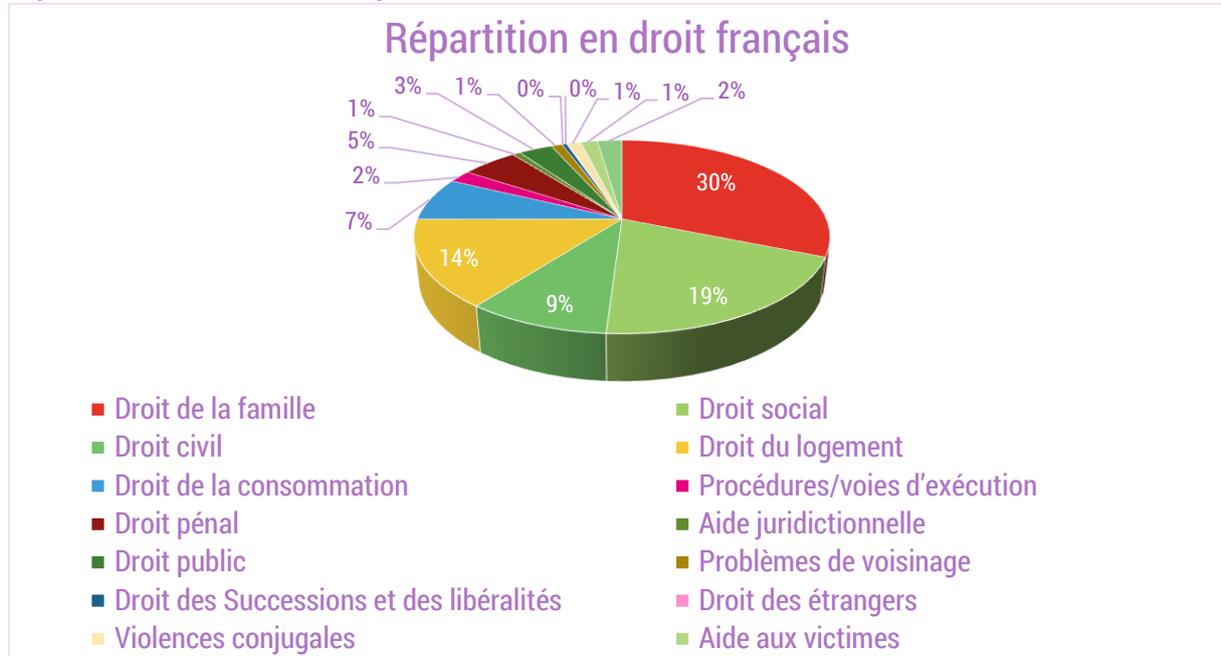
En 2022, 85 demandes étaient traitées par mois en moyenne contre 87 en 2021.



TYPE DE DEMANDES JURIDIQUES

Les domaines d'expertise sont variés, nous renseignons en droit suisse et en droit français mais ce dernier reste prépondérant. En 2022, 1079 demandes ont été traitées aussi bien en droit français qu'en droit suisse.

Les domaines majoritaires sont le droit de la famille, le droit du travail, suivi du droit du logement qui connaît une légère hausse de 3%.



W

Répartition en droit français

Nature de la demande	2021		2022	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Droit de la famille	356	32%	308	30%
Droit social	231	20%	194	19%
Droit civil	103	9%	97	9%
Droit du logement	119	11%	147	14%
Droit de la consommation	52	5%	74	7%
Procédures/voies d'exécution	33	3%	22	2%
Droit pénal	66	6%	56	5%
Aide juridictionnelle	4	0%	7	1%
Droit public	29	3%	34	3%
Problèmes de voisinage	12	1%	13	1%
Droit des successions et des libéralités	6	0%	4	0%
Droit des étrangers	11	1%	1	0%
Violences conjugales	9	1%	12	1%
Aide aux victimes	7	1%	12	1%
Droit commercial	33	3%	22	2%
SOUS TOTAL	1071		1006	

Répartition en droit suisse

Nature de la demande	2021		2022	
Droit du travail	52	91%	68	93%
Droit de la famille	2	3%	2	3%
Droit civil	1	5%	3	4%
Droit pénal	3	1%	0	0%
SOUS TOTAL	58		73	
TOTAL	1129	100%	1079	100%

Les frontaliers rencontrent des difficultés à trouver des réponses claires et précises à leurs questions, notamment en droit du travail et sont satisfaits de pouvoir se tourner vers la MTJD. En effet, les juristes ont été formées au droit du travail suisse à la fin de l'année 2018 et continuent à apprendre quotidiennement dans ce domaine riche et évolutif.

DILIGENCES ET ORIENTATIONS EFFECTUEES LORS DES ENTRETIENS

Les juristes effectuent plusieurs missions dont la principale est de remettre des informations juridiques aux usagers. Toutefois, dans le cadre du point d'accès au droit, d'autres diligences peuvent être accomplies.

Pour l'année 2022, elles sont réparties comme suit :

Délivrer des informations juridiques	935	72%
Effectuer des recherches juridiques	102	8%
Orienter en vue de rédiger un courrier	119	9%
Remise de bons de consultations gratuites auprès des avocats	9	1%
Remise de requêtes pour saisir les tribunaux	101	8%
Remettre un dossier d'aide juridictionnelle	40	3%
TOTAL	1315	100%

Au sein de la MTJD plusieurs intervenants occupent des permanences hebdomadaires. Lorsque cela est opportun les juristes peuvent orienter les usagers vers eux.

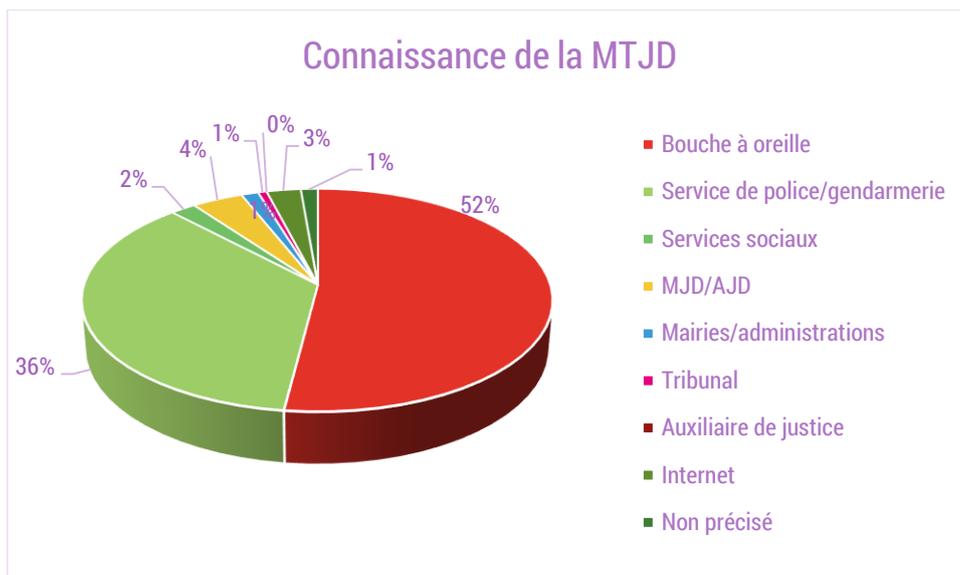
Le tissu local de la MTJD permet également d'orienter vers d'autres professionnels ou structures, permettant ainsi un complément d'information, une aide spécifique et également d'enclencher une procédure précontentieuse ou contentieuse.

<i>Orientations intra-muros</i>		
Conciliateurs	29	5%
Notaires	8	1%
Aide aux victimes	5	1%
Défenseur des droits	12	2%
ASSFAM	1	0%
<i>Orientations extra-muros</i>		
Tribunaux	145	26%
Auxiliaires de Justice	192	34%
Associations spécialisées	83	15%
Administrations	61	11%
Services de police	41	6%
Services sociaux	10	2%
TOTAL	587	100%

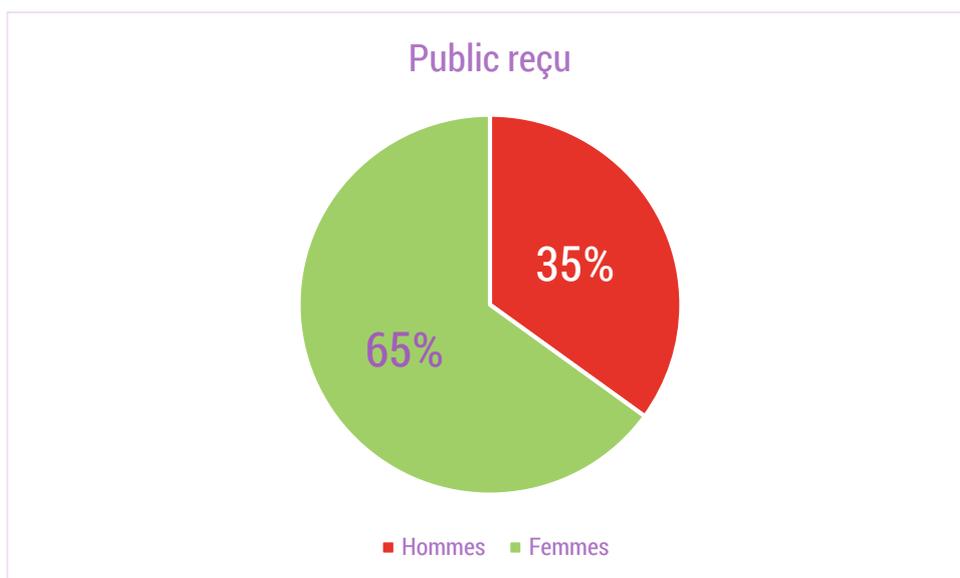
PROFIL DU PUBLIC

La connaissance de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit se fait essentiellement par recommandation grâce au bouche à oreille. Il est fréquent toutefois que le public soit orienté par des professionnels ou des administrations.

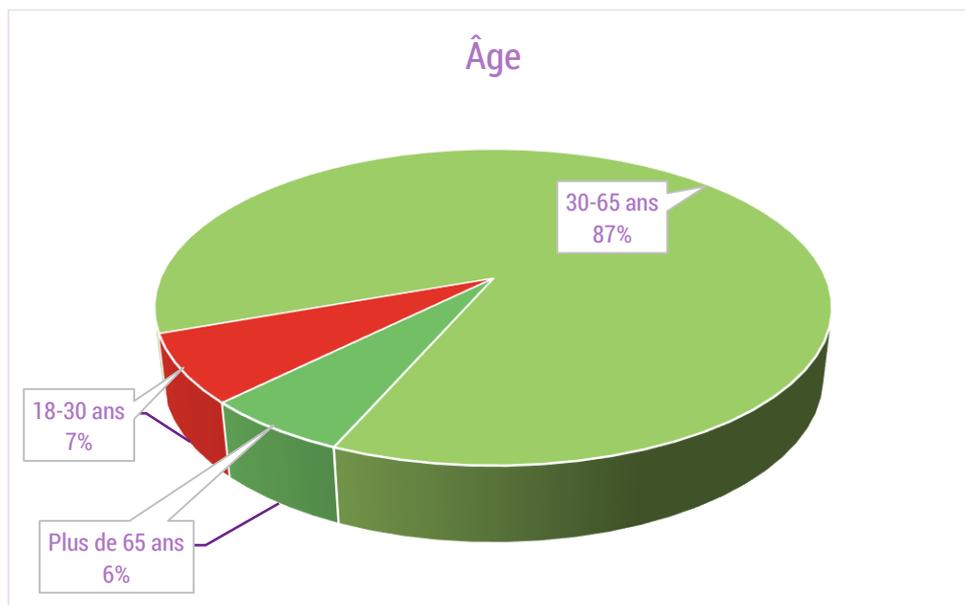
	Total	%
Bouche à oreille	796	78%
Services sociaux	26	3%
Mairie/Administration	23	2%
Services de police et gendarmerie	44	5 4%
MJD/AJD	58	6%
Internet	39	4%
Auxiliaires de justice	3	0%
Tribunaux	11	1%
Non précisé	22	2%



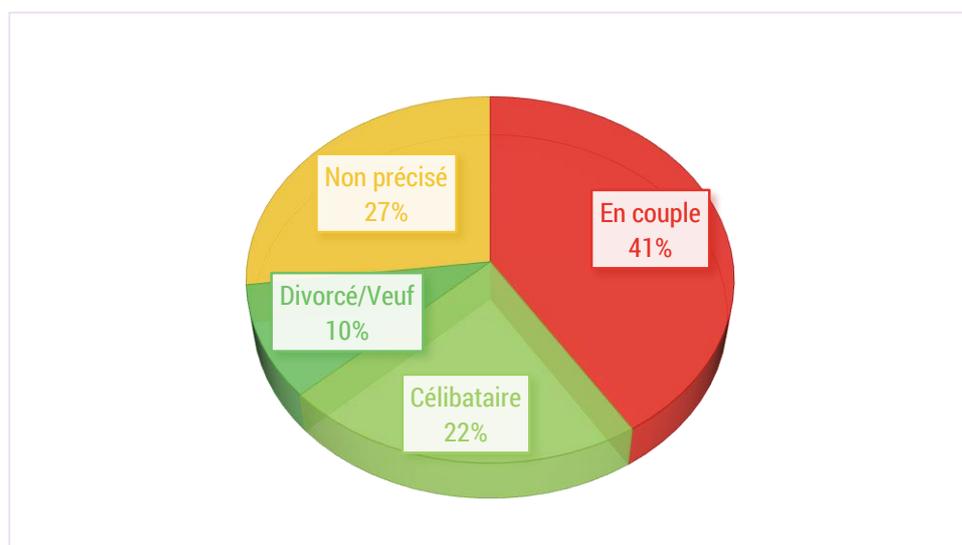
Pour l'année 2022 les usagers du point d'accès au droit sont majoritairement des femmes. Cela représente 669 femmes accueillies contre 358 hommes.



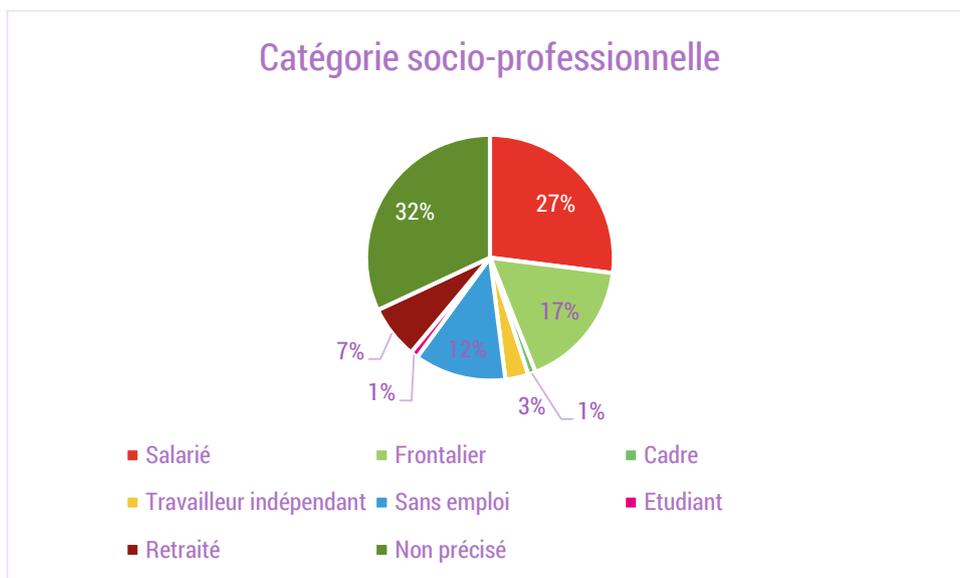
Les personnes reçues sont majoritairement situées dans la tranche d'âge 30-65 ans (87%). Les personnes qui ont entre 18-30 ans et les plus de 65 ans représentent respectivement 7% et 6%.



Le public demandeur vit essentiellement en couple. En effet, près de 41% des personnes reçues déclarent être mariées ou vivre en concubinage, 10% sont divorcées ou veuves, et 22% sont célibataires. Pour 27% des personnes reçues, aucune indication sur leur vie maritale n'a pu être relevée.

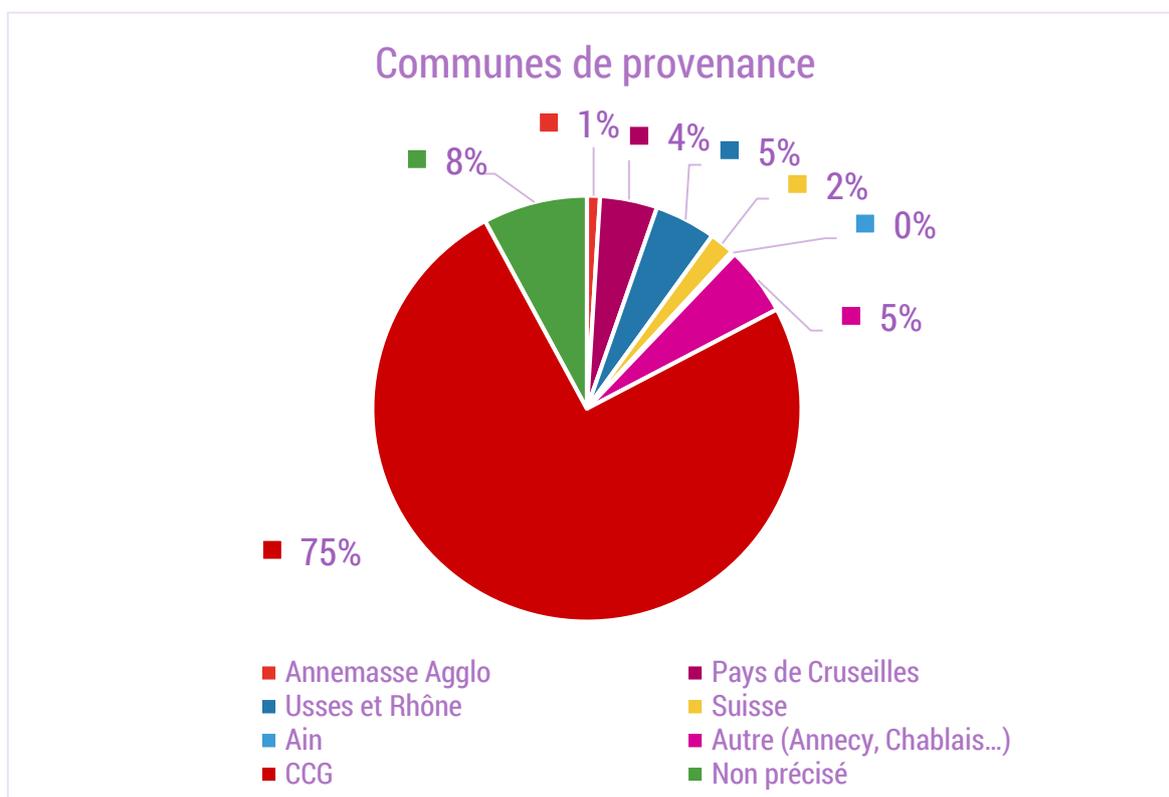


Concernant la catégorie socio-professionnelle des personnes reçues, on constate qu'il s'agit principalement de salariés (27%).



COMMUNES DE PROVENANCE

Les usagers de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit sont, pour la majeure partie, originaires de la communauté de communes du Genevois (74%) et essentiellement des habitants de Saint-Julien-en-Genevois.



Répartition par commune hors CCG :

Communes hors CCG	2021	%	2022	%
Annemasse Agglo	13	1%	10	1%
Pays de Cruseilles	60	6%	44	4%
Usses et Rhône	37	4%	47	4%
Suisse	13	1%	19	2%
Ain	4	0%	3	0%
Autre (Annecy, Chablais...)	15	1%	53	5%

Répartition par commune de la Communauté de communes du Genevois (CCG) :

Commune de provenance CCG	2021	%	2022	%
Archamps	25	2%	24	2%
Beaumont	26	2%	35	3%
Bossey	9	1%	13	1%
Chenex	10	1%	18	2%
Chevrier	8	1%	2	0%
Collonges	53	5%	50	5%
Dingy	6	1%	3	0%
Feigères	25	2%	21	2%
Jonzier-Epagny	2	0%	6	1%
Neydens	56	5%	31	3%
Présilly	21	2%	9	1%
Savigny	5	0%	14	1%
St-Julien-en-Genevois	389	37%	340	32%
Valleiry	71	7%	82	8%
Vers	6	1%	9	1%
Viry	84	8%	88	9%
Vulbens	24	2%	17	2%
Non précisé	80	8%	80	8%

La permanence d'aide aux victimes

L'association AVIJ des Savoie tient une permanence juridique d'aide aux victimes une fois par semaine à la MTJD de Saint-Julien-en-Genevois, le mercredi après-midi. En 2022, elle a été assurée par deux juristes : Emilie GUIGNON, de janvier à août, et Anaïs BOUVET, de septembre à décembre.

Depuis septembre 2020, une permanence mensuelle est assurée par la psychologue de l'association, Christelle GERNER, destinée à la prise en charge psychologique des victimes.

En 2022, 106 personnes ont été reçues dans le cadre de la permanence juridique d'aide aux victimes et 36 entretiens ont été réalisés par la psychologue.

En dehors de la permanence d'aide aux victimes tenue à la MTJD, l'AVIJ des Savoie, en tant qu'association d'aide aux victimes, effectue d'autres missions en collaboration avec le tribunal et les services de gendarmerie et de police.

Elle peut par exemple être saisie directement par le procureur pour effectuer des évaluations personnalisées de victimes (EVVI). Aucune EVVI n'a été réalisée en 2022 (3 en 2021).

Par ailleurs, l'AVIJ des Savoie travaille en partenariat avec la gendarmerie sur le secteur du Genevois, et plus particulièrement avec la Maison de Protection des Familles (MPF), service spécialisé de la gendarmerie, située à Annemasse. A ce titre, le juriste en aide aux victimes peut être contacté par ces services, pour appeler une victime dans le cadre d'une affaire.

Enfin, l'AVIJ des Savoie est également une association d'intervention judiciaire et peut, à ce titre, remplir d'autres missions pour le tribunal, qui ne relèvent pas de l'aide aux victimes. Plus particulièrement, elle est chargée d'organiser le droit de visite médiatisé ordonné par le juge aux affaires familiales (JAF) pour certains parents, dans deux lieux d'accueil du département.

En 2022, les deux juristes, en charge de l'aide en victime à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, étaient également chargés de ces deux lieux d'accueil. Pour recevoir les parents concernés, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a mis à disposition un bureau pour le juriste le jeudi jusqu'au mois d'août, et le mercredi matin depuis septembre. Dans ce cadre, le juriste a reçu 66 personnes.

La permanence d'aide aux victimes peine toujours à fonctionner. Cela a toujours été le cas. C'est pourquoi il est nécessaire de communiquer sans cesse sur ce service, d'entretenir et de renforcer le travail de partenariat. Les changements réguliers de juriste en charge de la permanence n'aident pas à installer de façon pérenne ce service. La Maison Transfrontière de Justice et du Droit communique chaque année sur ce service sous-utilisé en faisant notamment des articles et des brèves dans le magazine intercommunal et en publiant sur les réseaux sociaux. La structure effectue également un travail constant de partenariat avec les brigades de gendarmerie, le Pôle Médico-Social (PMS) et les communes du territoire plus particulièrement, pour que le service soit bien identifié par les partenaires et que les victimes se présentant puissent être envoyées vers le juriste spécialisé. Toutefois, cela n'est pas suffisant, et le juriste chargé de cette permanence doit de la même façon effectuer un travail de partenariat en se déplaçant pour rencontrer les partenaires et être mieux identifiée.

Rapport rédigé par Anaïs BOUVET, juriste en charge de la permanence d'aide aux victimes à la MTJD

Présentation de l'AVIJ des Savoie et du service d'aide aux victimes :

L'AVIJ des Savoie est une association d'aide aux victimes bi-départementale faisant partie du réseau national France Victime, à savoir la fédération nationale d'associations d'aides aux victimes d'infractions pénales françaises. L'AVIJ des Savoie est agréée par le Ministère de la Justice et conventionnée auprès de tous les tribunaux de Savoie et de Haute Savoie.

Nous prenons en charge les victimes d'infraction pénales à tous les stades de la procédure, que ce soit avant ou après un dépôt de plainte. Le but du Service d'Aide aux Victimes, à travers l'écoute, l'information et l'accompagnement délivrés, est de rendre la procédure plus compréhensible aux victimes. Ces dernières se sentiront ainsi concernées et accueilleront plus facilement les éventuels temps de silence et les différentes décisions. Nous travaillons ainsi en coopération avec les forces de l'ordre, les tribunaux, et services médicaux sociaux, afin de permettre d'assurer une prise en charge adaptée aux besoins des victimes.

Au niveau pré-sentenciel, nous renseignons principalement les victimes sur la procédure pénale et les suites potentielles qui peuvent être données à leur plainte. Nous pouvons également nous renseigner auprès du tribunal compétent de l'état d'une plainte afin de s'assurer que les victimes soient informées de la décision du Procureur de la République. En fonction de l'orientation donnée par le Procureur de la République, nous informons la victime de ses droits et l'accompagnons dans les démarches qu'elle peut initier. Cela peut notamment consister à expliquer une mesure alternative aux poursuites pénales, accompagner la victime dans des démarches pour faire un recours à un classement sans suite, dans la préparation de sa constitution de partie civile, ou encore pour une demande d'aide juridictionnelle.

Au niveau post-sentenciel, nous intervenons principalement dans un rôle explicatif de la décision rendue et d'orientation juridique lorsque leur situation évolue. Par exemple, si les victimes s'interrogent quant à la sortie de l'auteur lorsque l'incarcération a été prononcée, nous pouvons accompagner des victimes pour rédiger un recueil de volonté auprès du Juge de l'application des peines afin qu'elles soient informées de l'aménagement de la peine. Nous orientons également les personnes reçues sur les moyens d'obtenir le recouvrement des dommages et intérêts que le Tribunal leur a alloués, que ce soit par le biais d'un huissier, ou en les aidant à constituer leur dossier en cas de saisine d'un fond de garantie (SARVI, FGTI, CIVI).

Que ce soit dans un cadre pré ou post-sentenciel, nous pouvons également informer les victimes sur les mesures de protections existantes et signaler leurs situations à nos partenaires judiciaires si l'urgence s'impose.

Les services de l'AVIJ à la MTJD en 2022 :

La présence du service d'aide aux victimes à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint Julien en Genevois s'avère indispensable pour assurer un accès au droit des victimes d'infraction pénales sur la communauté de commune du Genevois. Cela constitue un relai essentiel avec le Bureau d'Aide aux Victimes du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains, permettant d'apporter une écoute, et de fournir des informations et un accompagnement juridique au plus près des victimes.

Le Service d'Aide aux Victimes est composé de professionnels du droit et de psychologues, qui reçoivent gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'infractions pénales : violences volontaires, infractions sexuelles, coups et blessures,

accidents de la circulation, vols, escroqueries, abus de confiance, non-paiement de pension alimentaire, harcèlement, menaces, injures, etc.

Un juriste en aide aux victimes assure une permanence juridique d'aide aux victimes à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois tous les mercredis après-midis, sur rendez-vous.

Notre psychologue intervient à raison d'une fois par mois, sur orientation du juriste. Elle détermine avec la victime le nombre d'entretiens nécessaires. Un maximum de 5 rencontres est prévu pour les personnes majeures, avec une orientation vers un psychologue libéral en cas de besoin. Les mineurs peuvent bénéficier de 10 entretiens.

Sur réquisition du Parquet du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains et en vue d'une audience correctionnelle, nous réalisons également des entretiens aux fins d'évaluations personnalisées victimes (EVVI) à la MTJD les jeudis. A travers ces entretiens approfondis, nous analysons les besoins spécifiques de protection des victimes et formulons des préconisations sur les mesures de protection qui nous semblent nécessaires. Ces victimes peuvent également être suivies par nos services dans le cadre d'un accompagnement juridique ou psychologique ultérieur.

Les statistiques 2022 :

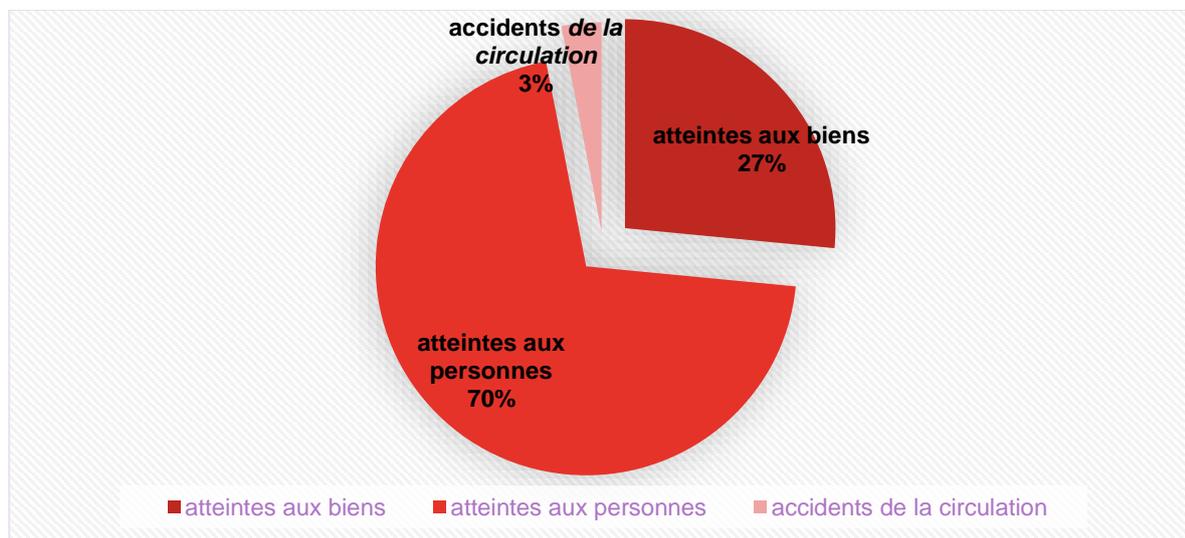
En 2022, 142 entretiens ont été réalisés par l'AVIJ à la MTJD, dont 106 à dominante juridique, assurés par le juriste en aide aux victimes, et 36 entretiens à dominante psychologique.

84 personnes ont été en contact avec l'AVIJ pour la première fois en 2022.

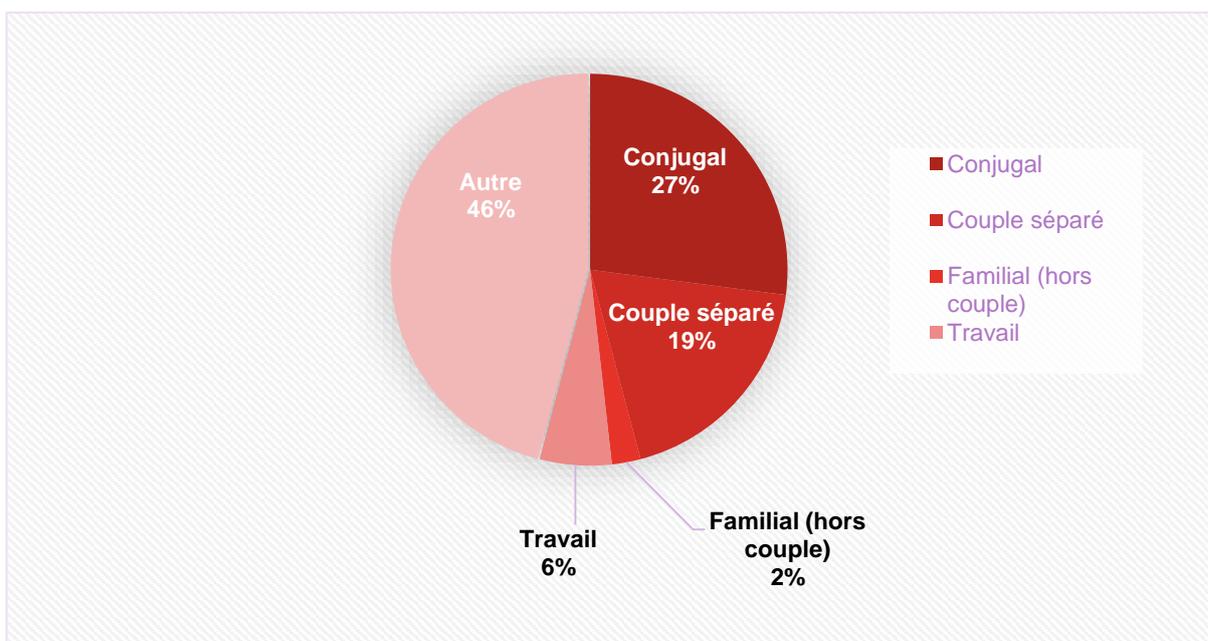
Concernant les infractions pour lesquelles nous sommes consultés, on remarque une forte demande pour les violences volontaires ainsi que les abus de confiance et escroqueries.



Les atteintes aux personnes correspondent à 69 infractions sur 98, soit 70 %, alors que les atteintes aux biens en représentent 26, soit 27 %. À cela s'ajoutent 3 victimes prises en charge pour des accidents de la circulation, ce qui représente 3%.



On remarque également que 41 infractions sur 98 se sont déroulées dans un cadre familial, dont 16 concernant un couple séparé, 23 dans le cadre conjugal, et 2 hors couple.



La permanence juridique en droit des étrangers

Après la signature de la convention de partenariat avec l'ASSFAM-Sos Solidarité en décembre 2020, la première permanence a pu s'effectuer dès janvier 2021.

La permanence a tout de suite fonctionné et elle a été très sollicitée.

En 2022, elle a toujours lieu une fois par mois, le 3^{ème} lundi du mois et fonctionne uniquement sur rdv.

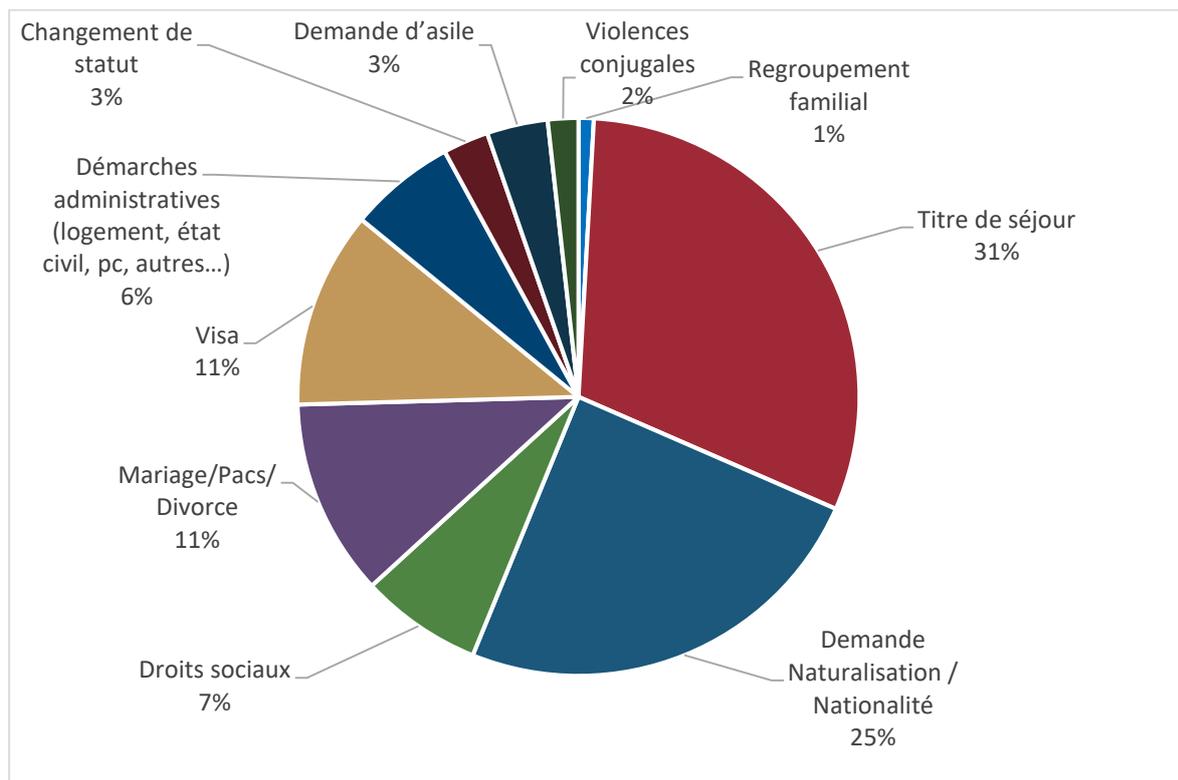
Au cours de cette année, la permanence a été moins sollicitée et on constate une baisse de 10%.

Les demandes les plus récurrentes concernent les titres de séjour (1^{ère} demande), les demandes de naturalisation et les demandes de visas.

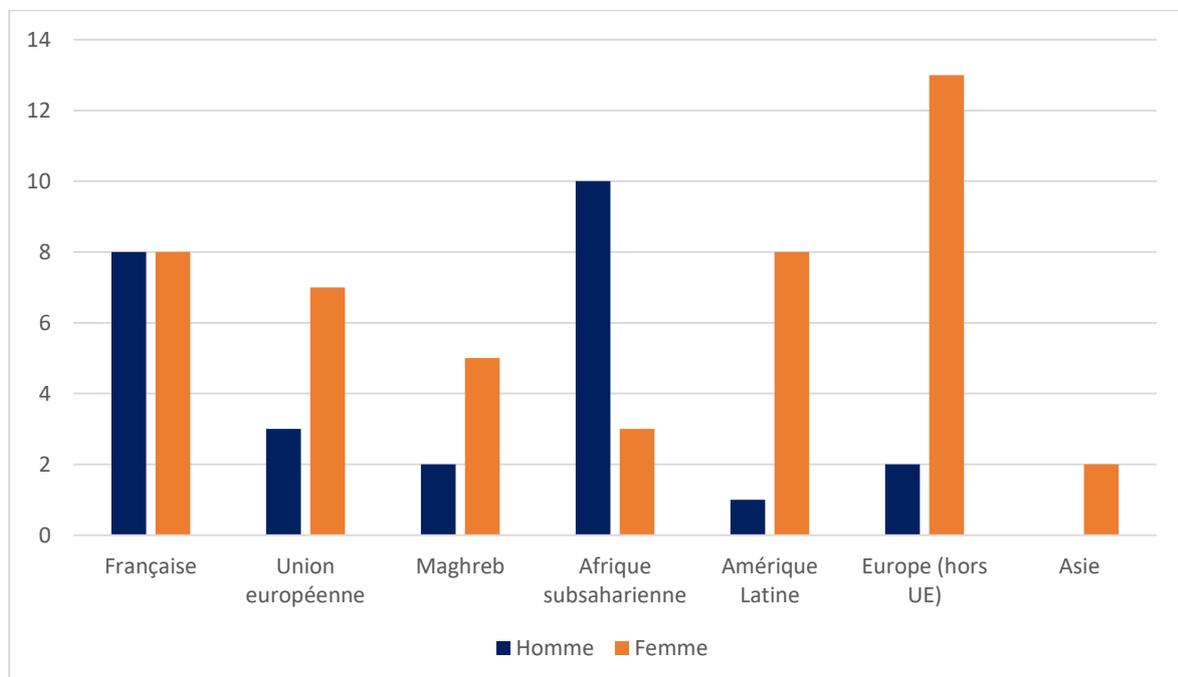
En 2022, le juriste aura pris en charge 64 demandes et effectué 12 permanences.

Début 2022, le partenariat a été renouvelé pour 3 ans, avec le maintien d'une permanence mensuelle.

NATURE DES DEMANDES



Nationalité des personnes reçues



Les consultations de la Chambre Interdépartementale des Notaires

En 2022, les notaires ont assuré leurs permanences mensuelles à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit tout au long de l'année.

Depuis leur reprise en 2016, leur succès est constant et ces consultations sont une véritable plus-value pour la structure. L'expertise de ces professionnels du droit permet aux usagers d'avoir des réponses précises dans des domaines juridiques complexes et nécessitant une analyse pointue.

En 2020 et en 2021, toutes les permanences n'avaient pas pu être assurées en raison de la crise sanitaire. L'activité des notaires à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit avait donc baissé considérablement.

En 2022, les permanences ont repris comme en 2019 avant la crise sanitaire. 11 permanences ont été tenues et 57 personnes ont été reçues.

Les permanences ont toujours lieu le 3ème vendredi de chaque mois et fonctionnent uniquement sur rendez-vous. Les entretiens durent en moyenne 30 minutes.

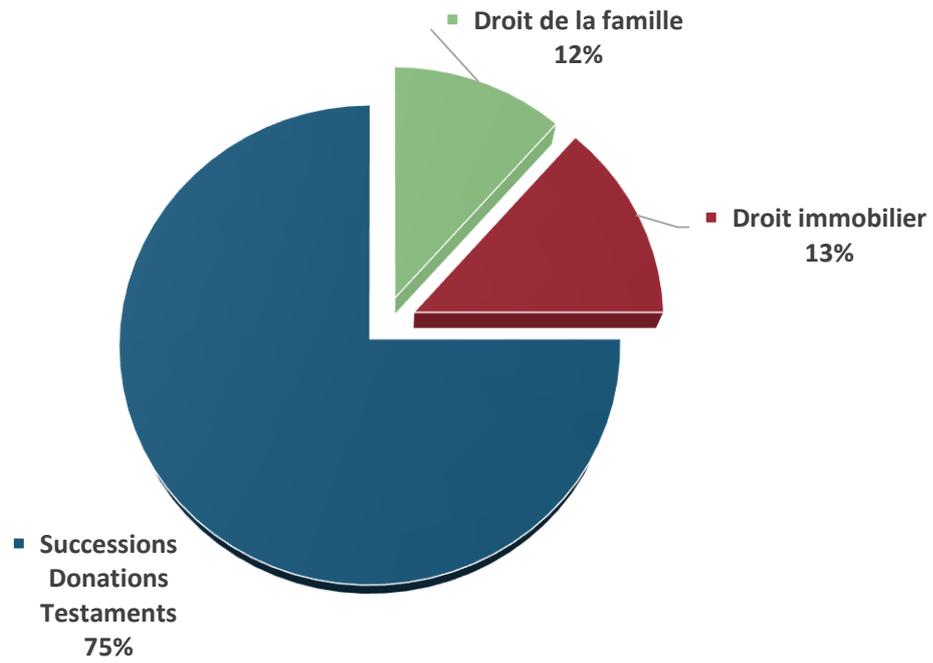
Les demandes concernent majoritairement le droit des successions (75%), le droit immobilier (acquisition bien immobilier, indivision...) pour 13% et le droit de la famille (liquidation régime matrimonial, contrat de mariage, PACS) pour 12%.

Ce sont les habitants de Saint-Julien-en-Genevois qui ont le plus sollicité la permanence en 2022.

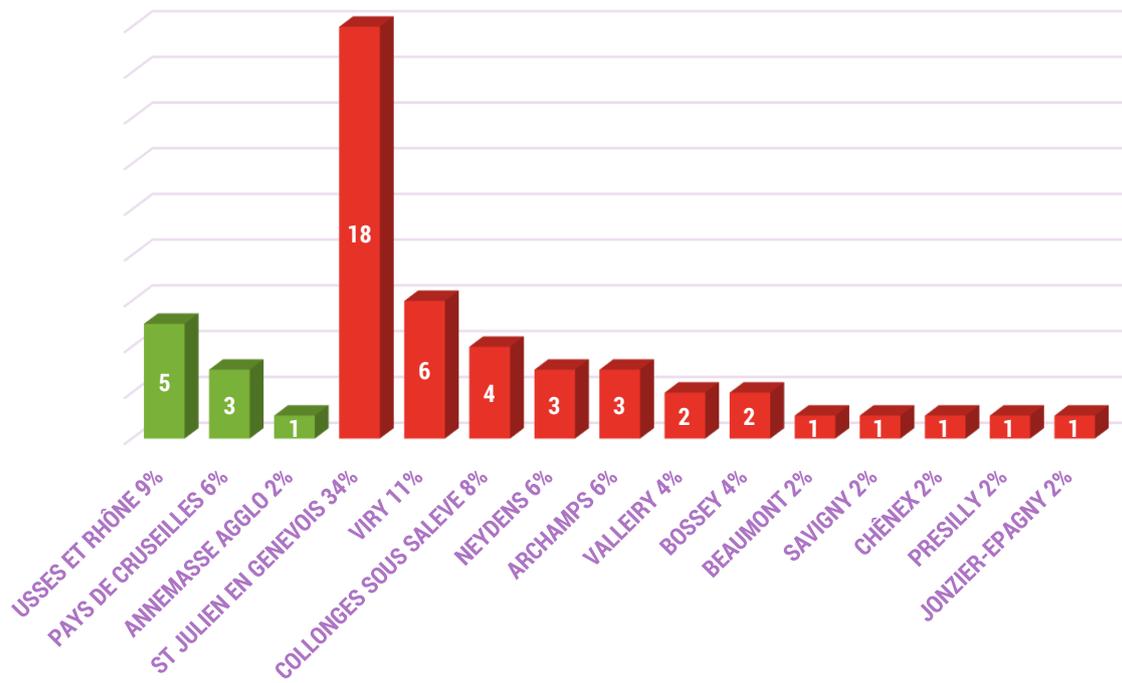
Les plannings sont souvent complets et les usagers toujours satisfaits d'avoir accès au notaire facilement.

Nous remercions les notaires pour leur disponibilité et leur présence au sein de notre structure, qui rend le service d'accès au droit toujours plus efficace pour les usagers.

NATURE DES DEMANDES JURIDIQUES TRAITEES PAR LES NOTAIRES



COMMUNES DE PROVENANCE





Résolution amiable des litiges

La conciliation civile

La conciliation civile peut être définie comme un arrangement amiable auquel parviennent des personnes en conflit avec l'aide d'un tiers.

C'est un mode alternatif, rapide et gratuit de règlement des litiges dont la nature ne nécessite pas l'engagement d'une procédure judiciaire.

Elle peut être ainsi une solution à des recours systématiques et parfois abusifs devant le juge.

La conciliation concerne divers litiges de la vie quotidienne comme les conflits de voisinage, les difficultés de recouvrement d'une créance, les contestations de factures, les problèmes entre locataires et propriétaires ou bien encore les litiges relevant du droit de la consommation.

Ces litiges relèvent le plus souvent du tribunal de proximité. Toutefois, le conciliateur peut être amené à traiter occasionnellement des litiges relevant du Tribunal Judiciaire.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole, désigné sur proposition du juge de proximité, par ordonnance du 1er Président de la Cour d'Appel après avis du Procureur Général.

Il est ensuite tenu d'exercer ses fonctions dans la circonscription mentionnée dans son ordonnance de nomination.

Depuis 2013, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit avait souffert de l'absence régulière, voire totale, de conciliateur.

Par la suite, l'effectif n'est jamais resté constant alors que les demandes n'ont cessé d'augmenter.

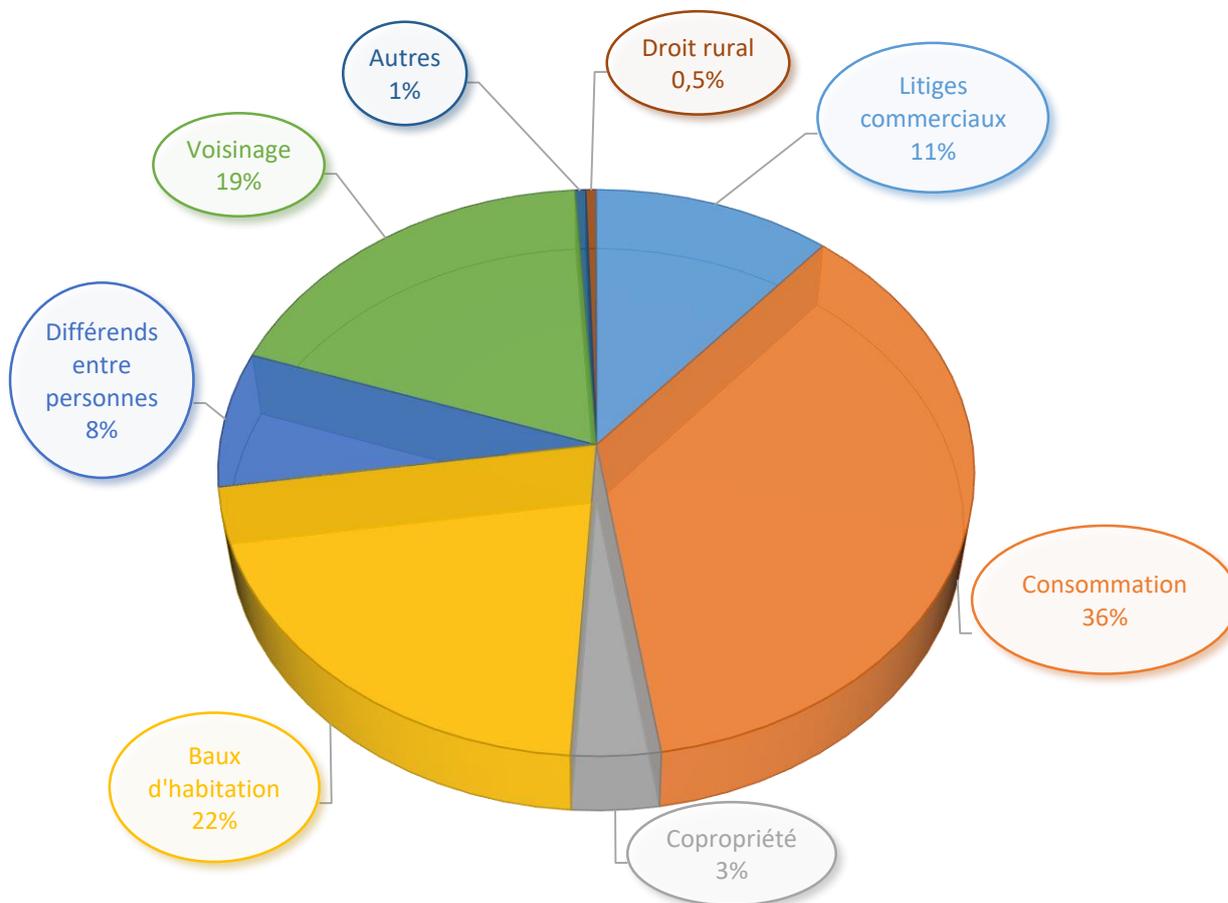
En 2022, alors que pour la première fois depuis la création de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, l'équipe des conciliateurs étaient au complet (5), un des conciliateurs a souhaité arrêter ses missions. A compter de juin, les conciliateurs sont donc revenus au nombre de 4.

Bien qu'il y ait eu un conciliateur de moins la moitié de l'année, la fréquentation est restée soutenue puisque les conciliateurs ont reçu 364 personnes en 2022, quasiment le même chiffre qu'en 2021.

ACTIVITE DE CONCILIATION EN 2021

Nombre de permanences	142
Nombre de personnes reçues	364

REPARTITION DES DOSSIERS SELON LES DOMAINES TRAITES



Le Défenseur des Droits

Rapport rédigé par M. FAURE, délégué du Défenseur des Droits à la MTJD

Le Défenseur des Droits est chargé de défendre les Droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les établissements investis d'une mission de services publics. (Article 4 alinéa 1 de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011.)

En janvier et février 2022, le Défenseur des droits n'assurait pas de permanence à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit (MTJD), faute de délégué présent sur le secteur. Les demandes relevant de sa compétence étaient orientées vers la plateforme nationale et traitées soit par le siège soit par un des délégués de Haute-Savoie présents à Annemasse, Cluses, ou Annecy.

Monsieur Michel Faure a pris ses fonctions fin février et tenu des permanences tous les mardis (hors période de vacances) tout au long de l'année. C'est à l'occasion de ces permanences mais aussi suite à des recours en médiation déposés en ligne qu'il a pu accueillir les différentes demandes relevant de la compétence du Défenseur des droits : le respect du droit des usagers devant les services publics (administrations de l'État, collectivités territoriales, établissements publics et organismes investis d'une mission de service public), le respect et la promotion des droits de l'enfant, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité, le respect de la déontologie des métiers de la sécurité, et la protection des lanceurs d'alerte. Pour ces deux dernières compétences, le délégué agit comme intermédiaire en orientant le requérant vers le siège du Défenseur pour analyse et traitement.

La prise de fonction de Monsieur Faure à la MTJD a été facilitée par la qualité des locaux et par la disponibilité et le professionnalisme du personnel (coordonnatrice, juriste, agent d'accueil). Pour répondre aux sollicitations des usagers, il a pu également prendre appui sur l'expérience de ses collègues des deux Savoie et sur le professionnalisme du réseau du Défenseur à l'échelon régional et national. Qu'ils en soient tous remerciés.

Si pour saisir le Défenseur il est possible de lui adresser un courrier postal, de lui téléphoner ou de renseigner un formulaire de demande en ligne, l'accueil par un délégué dans un monde de dématérialisation forcée est l'occasion de remettre de l'humain dans la gestion des litiges. Les délégués, étant des bénévoles soumis à la seule pression de leur volonté d'être disponibles pour les requérants et de leur loyauté à leur institution, savent accorder le temps qu'il faut aux personnes qu'ils reçoivent en leurs permanences. C'est le premier niveau de service qu'ils rendent et qui est fortement apprécié, y compris lorsque la demande qu'ils

reçoivent est finalement respectueuse du droit et donc non susceptible de recours. Leur disponibilité, leur écoute impartiale et les explications qu'ils donnent participent à la lutte contre le sentiment d'injustice éprouvé trop souvent par les demandeurs.

Toute personne physique (un individu) ou morale (une société...) qui s'estime lésée en droit (public) ou discriminée, y compris mineure dans le cas des droits des enfants, peut saisir le Défenseur des Droits. Mais le Défenseur reçoit en toute légitimité également les demandes émanant de représentants légaux (parents, représentants d'enfants ou de majeurs protégés), d'une association déclarée depuis au moins 5 ans et dont les statuts combattent la discrimination ou œuvrent pour la préservation des droits des enfants, ou encore d'un parlementaire français ou d'un élu français du Parlement européen.

Pour être recevable, la demande présentée au délégué du Défenseur doit remplir plusieurs conditions cumulatives :

1. Concerner un des cinq domaines de compétences du Défenseur des droits,
2. Ne pas avoir fait l'objet d'une décision de justice,
3. Pour ce qui concerne des droits des usagers devant le service public, révéler un fonctionnement irrégulier ou une erreur d'appréciation de l'administration ayant lésé l'utilisateur ; et avoir été précédée, sans succès, de démarches préalables de l'utilisateur auprès de l'organisme mis en cause,
4. Pour ce qui concerne la lutte contre les discriminations, être fondée sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap,...) ET relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

80 réclamations ont été reçues par M. Faure, en 2022.

Les litiges traités en 2022 ont principalement concerné les services et domaines suivants :

- ANTS : permis de conduire (annulation, retrait de points, échanges),
- ANTAI ou OMP (officier du ministère public) : contestation d'une contravention,
- Assurance maladie : couverture spécifique des travailleurs frontaliers,
- Caisse d'Allocations Familiales (trop-perçus et refus d'allocations),
- Pôle Emploi et Conseil Départemental (refus d'allocation, spécificité des travailleurs frontaliers),
- Caisse de retraite : pension, pension de réversion, retraite complémentaire (dont spécificité des travailleurs frontaliers),
- Droits de l'enfant : harcèlement scolaire, mise en œuvre des notifications de la MDPH.
- Mairie, Communauté de communes : droit au logement, urbanisme (permis de construire, fuites avant/après compteur d'eau, raccordement réseau, ...),
- Trésor public : impôts et taxes (saisine à tiers détenteur, contestation de rattachement à foyer fiscal), taxes de séjour (camping),
- Anah : aides d'État (ma prime rénov'),
- Préfecture : titre de séjour, demande de naturalisation.

Dans de nombreux cas, ce sont les difficultés d'accès à un interlocuteur, autrement dit la dématérialisation à marche forcée des services publics qui, laissant de côté une partie de la population, génère les litiges portés devant le délégué du Défenseur des Droits. Certains usagers sont particulièrement vulnérables : les handicapés, les personnes âgées, les détenus ou les étrangers, par exemple.

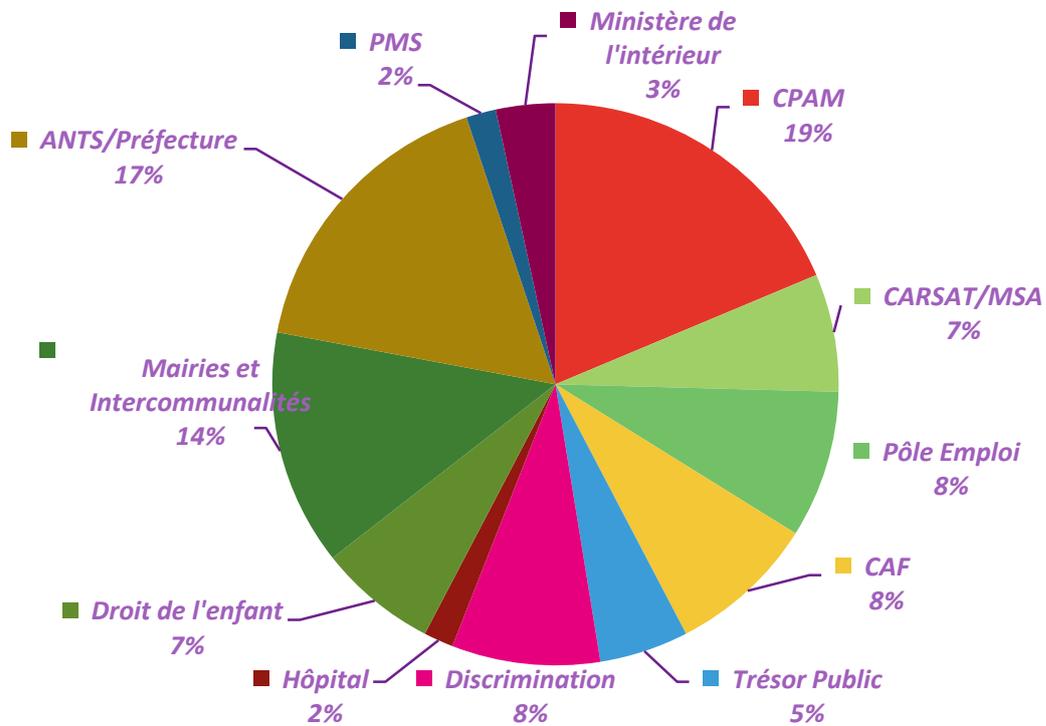
En sortant en février 2022, un rapport intitulé « dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ? », le Défenseur des Droits souhaite réaffirmer les difficultés éprouvées par les usagers et la vulnérabilité de certains publics. L'ouverture d'espaces France Services est sans conteste une bonne réponse à ce problème mais force est de constater qu'ils ne parviennent pas pour le moment à apporter une réponse à la hauteur des besoins.

Dans le même temps, la Défenseure des Droits souligne que les agents publics ne sont pas en cause : « *Ils cherchent à bien faire, insiste Mme Hédon. Eux-mêmes sont en souffrance pour ne pas pouvoir bien répondre aux usagers.* ».

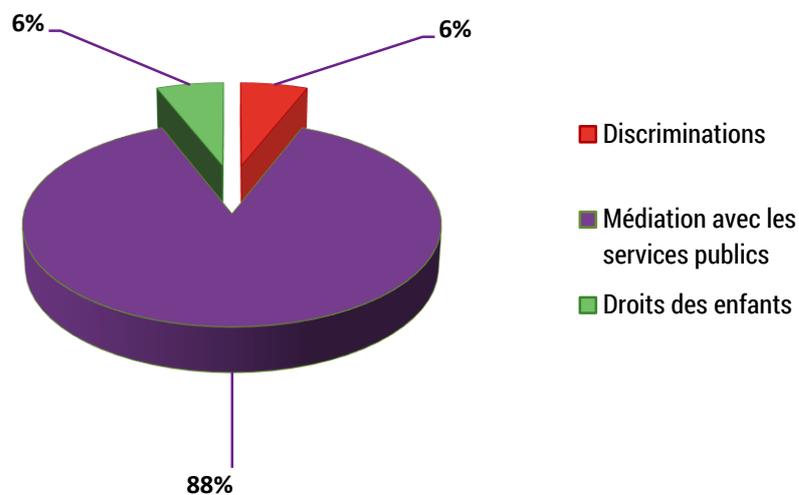
D'ailleurs, M. Faure constate lui aussi à son niveau la qualité du dialogue qu'il a pu entretenir avec ces derniers et le souci qu'ils avaient toujours de réexaminer avec soin les situations, pour les corriger quand ils constataient des erreurs ou pour apporter des explications et légitimer les décisions quand le droit était respecté.

Il ne faudrait pas terminer ce compte-rendu, sans insister une fois encore sur la mission de promotion des droits confiée au délégué du Défenseur des Droits. Cet exposé y participe mais M. Faure, lors des permanences, fait également œuvre de pédagogie pour présenter en contexte le droit, faire connaître les voies de recours amiables et au contentieux, informer sur les différentes possibilités de faire entendre son point de vue et expliquer les décisions lorsqu'elles vont à l'encontre du souhait du demandeur. Il a participé en outre à la journée nationale d'accès au droit à la MTJD (24-05-22) et à la deuxième édition de la « Journée spéciale Défenseur des Droits » sur France Bleu (06-12-22).

REPARTITION DES DOSSIERS SELON LES DOMAINES TRAITES



REPARTITION DES DOSSIERS SELON LES DOMAINES TRAITES





Activité pénale et judiciaire

Les enquêtes sociales rapides

- Selon l'**article 41 du code de procédure pénale**, le procureur de la République peut requérir une personne habilitée afin de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale d'une personne faisant l'objet d'une enquête et de l'informer des mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé.
- Elles sont obligatoires dans les procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).
- C'est l'AVIJ des Savoie, association d'aide aux victimes et d'intervention judiciaire de Haute-Savoie, qui est habilitée pour traiter ces mesures.
- En 2019, **une** enquête a été menée au sein de la structure. En 2018, on notait déjà une baisse du nombre d'enquêtes rapides traitées à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit (-58%). En 2019, la diminution s'est poursuivie de façon considérable, **-94%** d'enquêtes traitées à Saint-Julien en Genevois.
- En 2020 et 2021, aucune enquête n'a été réalisée à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit
- En 2022, 2 enquêtes ont été effectuées dans la structure, et 11 enquêtes ont été réalisées dans d'autres structures mais pour des personnes relevant du territoire de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit pendant le dernier trimestre (les chiffres des 3 premiers trimestres n'ont pas pu être comptabilisés).

Le traitement alternatif des poursuites pénales

Le traitement alternatif aux poursuites est confié aux associations habilitées à cet effet : l'**AVIJ des Savoie ainsi que la FOL (Fédération des Œuvres Laïques)**, et aux délégués du procureur, personnes physiques **M. PONS, M. CHAUSSY et M. PARRINELLO**.

Les mesures alternatives aux poursuites constituent, aux côtés des poursuites pénales, des réponses pénales prévues par la loi, relevant des prérogatives du procureur de la République et destinées à sanctionner des infractions de faible gravité sans que soient exercées les poursuites devant une juridiction répressive.

Les mesures alternatives aux poursuites ont pour but :

- d'éviter un procès,
- d'assurer la réparation du dommage causé à la victime,
- de mettre fin au trouble issu de l'infraction,
- de contribuer au reclassement de l'auteur des faits.

En fonction de la gravité des infractions commises, le procureur de la République dispose d'un certain nombre de possibilités.

Quatre types de mesures peuvent être ainsi prononcés :

- Le rappel à la loi de l'auteur des faits : rappeler quelles sont ses obligations légales et les risques encourus en cas de non-respect de la loi.
- Le classement sous condition :
 - 1° Orienter vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle
 - 2° Demander à l'auteur de régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements
 - 3° Procéder à la réparation du dommage résultant des faits, rechercher le désintéressement effectif de la victime, soit par la restitution de l'objet frauduleusement soustrait, soit par le dédommagement de nature pécuniaire
- La médiation pénale avec l'accord des parties
- La composition pénale : le procureur de la République, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, peut proposer directement ou par l'intermédiaire d'une personne habilitée, une composition pénale à une personne physique qui reconnaît avoir commis une ou plusieurs infractions (article 41-2 code de procédure pénale).

Pour donner plus de sens aux mesures alternatives aux poursuites, le parquet peut prononcer des décisions avec orientation vers un stage. L'affaire est alors classée si, suite au rappel à la loi réalisé par le délégué du procureur, le mis en cause a bien effectué le stage accompagnant la mesure. Sur le ressort du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains il existe toute la palette de stages : sensibilisation aux violences intrafamiliales, citoyenneté, sensibilisation aux dangers de la consommation de produits stupéfiants, sensibilisation à la sécurité routière, responsabilité parentale et sensibilisation à l'environnement. En 2022, les mesures avec

orientation vers un stage ont commencé à être effectuées à la MTJD à partir du mois de septembre. De septembre à décembre, 9 orientations vers un stage auront été traitées à la MTJD : citoyenneté (5), sensibilisation aux dangers de la consommation de produits stupéfiants (2), responsabilité parentale (1) et sensibilisation aux violences intrafamiliales (1). Différentes associations et administrations participent et organisent les stages parmi lesquelles on trouve le SPIP, l'AVIJ des Savoie ou encore l'association SCJE (Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes).

Parmi toutes ces mesures alternatives aux poursuites pénales, seule la composition pénale entraîne l'inscription au casier judiciaire.

STATISTIQUES GLOBALES DE L'ACTIVITE PENALE

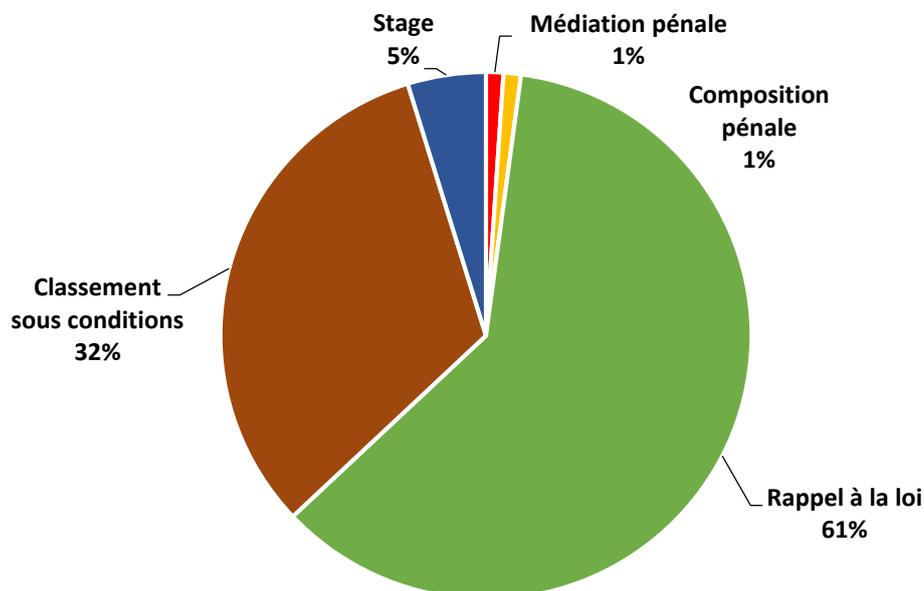
Pendant l'année 2022, **221** dossiers ont été traités dont **189** mesures alternatives aux poursuites, **10** ordonnances pénales, un contrôle judiciaire et deux enquêtes sociales rapides. **199** personnes ont été reçues par les délégués du procureur. L'activité judiciaire 2022 augmente de **18%**. Le nombre d'alternatives aux poursuites est en hausse de **7%**.

Aucune réparation pénale pour mineur n'a été effectuée à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit en 2022. Cependant, 28 réparations pénales relatives à des mineurs habitant le secteur de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit ont bien été réalisées par la FOL 74 mais dans d'autres structures par commodité pour les salariés de l'association.

	2021				2022			
ALTERNATIVES AUX POURSUITES	Dossiers mettant en cause des majeurs	%	Dossiers mettant en cause des mineurs	%	Dossiers mettant en cause des majeurs	%	Dossiers mettant en cause des mineurs	
<i>Classement sous conditions</i>	70	37%	9	5%	61	30%	1	1%
<i>Rappel à la loi</i>	103	55%	2	1%	115	55%	18	8%
<i>Médiation pénale</i>	3	2%	-	-	2	1%	-	-
<i>Composition pénale</i>	0	0%	-	-	2	1%	-	-
<i>Classement sous condition de stage</i>	-	-	-	-	9	4%	-	-
<i>Mesure de réparation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	176	94%	12	6%	189	85%	19	9%
MESURES PRESENTENCIELLES (enquêtes rapides + contrôles judiciaires)	-	-	-	-	3	1%	-	-
ORDONNANCES PENALES	-	-	-	-	10	5%	-	-
TOTAL dossiers tous confondus	188				221			

LES MESURES CONCERNANT LES MAJEURS

La grande majorité des dossiers reçus met en cause des personnes majeures, soit 93% des dossiers.



LES MESURES CONCERNANT LES MINEURS

7% des dossiers avaient pour mis en cause un mineur. Lors des convocations des mineurs, la présence d'un responsable légal est obligatoire. Elles ont lieu le mercredi après-midi, afin d'éviter toutes perturbations du rythme scolaire.



Répartition des dossiers selon les mesures

REPARTITION DE L'ACTIVITE JUDICIAIRE PAR INFRACTION PENALE

Type d'infractions pénales	2021	2022
Vol/receI	8	10
Conduite en état alcoolique ou conduite sous stupéfiants	0	2
Infraction à législation sur les stupéfiants	10	18
Violences volontaires	36	50
Violences conjugales	20	22
Escroquerie	4	4
Dégradations	14	13
Harcèlement/appels téléphoniques malveillants	9	10
Infractions au code de l'urbanisme	9	2
Infractions au code de la route	2	1
Abandon de famille / non représentation d'enfant	25	22
Outrages/menaces/injures	23	24
Blessures involontaires	14	6
Faux et usage de faux	3	1
Travail dissimulé	6	2
Abus de confiance	3	4
Autres	23	32

Les ordonnances pénales

Depuis le mois d'octobre, les délégués du procureur de la République (DPR), en plus des mesures alternatives aux poursuites, tiennent des audiences de notification d'ordonnances pénales.

Jusqu'à présent, les ordonnances pénales étaient notifiées en audience au tribunal par les DPR ou par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Pour les infractions les plus graves, elles restent notifiées par les DPR au tribunal. Pour les autres, dans le but de donner plus de solennité à la notification, celles qui étaient notifiées par LRAR sont notifiées désormais en maison de justice.

En 2022, les DPR ont notifié 10 ordonnances pénales concernant principalement des délits d'usage de produits stupéfiants et des infractions au code de la route.

L'ordonnance pénale est un mode simplifié de jugement des contraventions et de certains délits, qui ne nécessitent pas la présence du prévenu devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel, excluant le prononcé d'une peine d'emprisonnement.

La procédure de l'ordonnance pénale est applicable à toutes les contraventions, même commises en état de récidive, sauf aux prévenus mineurs au jour de l'infraction si la contravention est de la cinquième classe.

Elle est applicable aux délits mentionnés à l'article 398-1 du code de procédure pénale (sauf les délits d'atteinte à l'intégrité des personnes), à certains délits de diffamation et d'injure et notamment aux délits suivants et leurs contraventions connexes : le vol, la filouterie, le délit de fuite, l'usage de produits stupéfiants ou la contrefaçon. Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour les délits, elle n'est cependant pas applicable si :

-le délit a été commis en même temps qu'un délit ou qu'une contravention pour lequel la procédure d'ordonnance pénale n'est pas prévue,

-si le prévenu était âgé de moins de dix-huit ans au jour de l'infraction.

Le choix de la procédure appartient au seul procureur de la république.

L'article 495 du code de procédure pénale fixe cependant les critères de choix de cette procédure pour les délits :

-les faits reprochés au prévenu sont simples et établis,

-les renseignements concernant la personnalité, les charges et les ressources du prévenu sont suffisants pour permettre la détermination de la peine,

-il n'apparaît pas nécessaire, compte tenu de la faible gravité des faits, de prononcer une peine d'emprisonnement ou une peine d'amende d'un montant supérieur à la moitié de celui de l'amende encourue avec un maximum de 5000€,

-le recours à cette procédure n'est pas de nature à porter atteinte aux droits de la victime.

Néanmoins, cette procédure n'est pas applicable aux contraventions et aux délits dont la victime a fait directement citer le prévenu devant le tribunal avant qu'ait été rendue l'ordonnance pénale.

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Annemasse tient une permanence décentralisée à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.

Le nombre de personnes reçues en 2020 avait baissé en raison de la crise sanitaire.

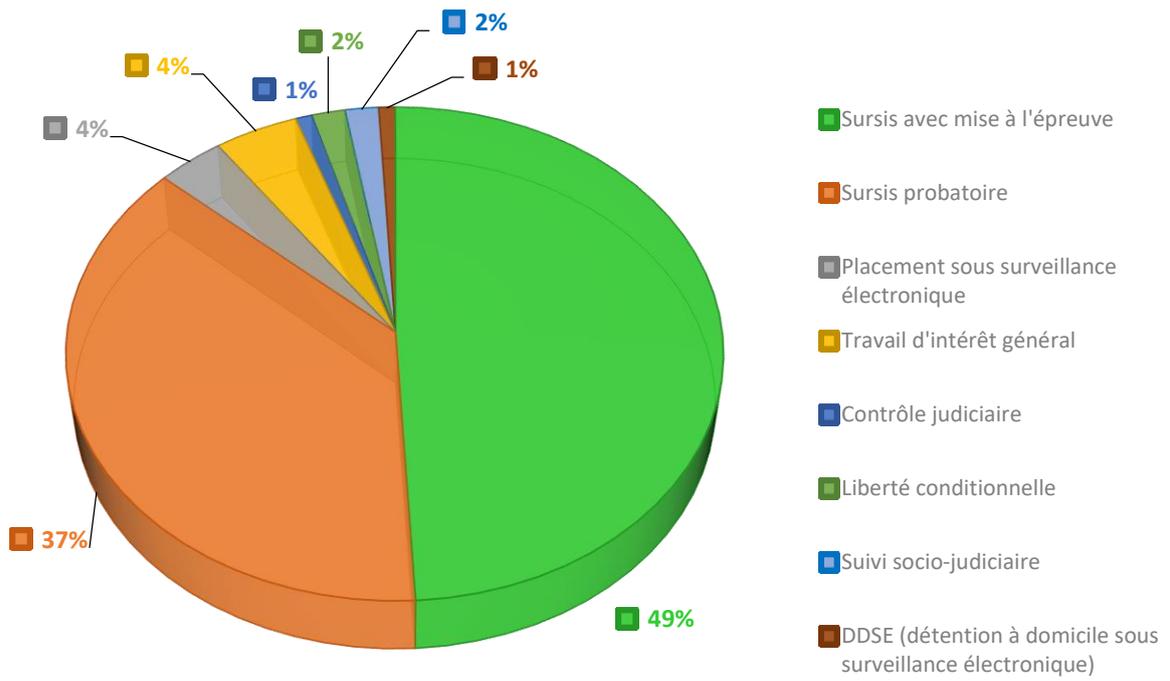
Même si certaines permanences avaient été suspendues au 1^{er} semestre 2021 en raison des mesures de restriction sanitaire, le nombre de personnes reçues avait augmenté de 32%.

En 2022, en raison de l'augmentation du nombre de mesures sur le ressort territorial de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, un CPIP supplémentaire intervient dans la structure, une fois par mois. En 2022, il y a donc 3 CPIP qui tiennent une permanence mensuelle dans les locaux.

En 2022, la fréquentation de la permanence augmente de 24%.

Dans le cadre de la permanence, les personnes suivies résident principalement dans les communes de la Communauté de communes du Genevois.

	Nombre de mesures en 2021	Nombre de mesures en 2022	
Sursis avec mise à l'épreuve	70	55	
Sursis probatoire	-	42	
Travail d'intérêt général	2	5	
Placement sous surveillance électronique	9	4	
Liberté conditionnelle	3	2	
Enquête/Aménagement de peine	5	5	
Sursis socio-judiciaire	-	2	
Contrôle judiciaire	1	1	
DDSE (détention à domicile sous surveillance électronique)	-	1	
Placement extérieur	-	-	
Non précisé	-	-	
TOTAL	90	117	+30%





BILAN

Libérée des contraintes sanitaires, la MTJD a pu retrouver son fonctionnement habituel et une fréquentation normale. Cette dernière est en hausse et atteint un chiffre jamais obtenu auparavant.

Le travail de communication constant en lien avec la Communauté de communes du Genevois, l'identification au réseau point justice et la 1^{ère} participation à la journée nationale d'accès au droit participent à une meilleure connaissance de la structure par les habitants. La qualité du service rendu est nécessairement liée aux moyens alloués à la MTJD, aux nombres d'intervenants présents et à la diversité des services proposés.

Il s'agira en 2023 de maintenir la qualité du service et le niveau de communication pour atteindre toutes les personnes susceptibles de recourir aux services de la MTJD.

PERSONNEL ET INTERVENANTS

En septembre 2022, la juriste, Ludivine BECQUET, a quitté son poste. Nous la remercions vivement pour son engagement et son investissement auprès de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit pendant ces six années.

C'est Ophélie STANISIERE qui a pris sa suite début octobre.

En juillet, Livia COSTE, l'agent d'accueil, agent contractuel depuis juillet 2020 et mise en stage en vue d'une titularisation en juillet 2021, a été titularisée.

M. VUKICEVIC, qui était conciliateur à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit depuis septembre 2021, a quitté ses fonctions en juin.

M. PONS, délégué du procureur depuis 2011, a quitté ses fonctions en octobre. Il a œuvré pendant 11 ans auprès des maisons de justice et la qualité de son travail était remarquable. Nous le remercions lui aussi vivement pour les années passées à nos côtés.

C'est M. PARRINELLO, ancien conciliateur, qui a pris sa suite en septembre.

En février, nous avons accueilli notre nouveau délégué du Défenseur du Droits, M. FAURE, qui s'est très vite intégré et qui a pris ses marques rapidement.



Travail en partenariat

- En janvier, l'équipe de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a rencontré les deux agents recrutés pour l'ouverture de l'espace France Services à Saint-Julien-en-Genevois (qui a ouvert en mars) pour échanger sur les missions respectives de chaque structure afin d'orienter correctement le public. L'équipe est depuis en lien constant.
- En février, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a accueilli et organisé l'arrivée d'un troisième conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, qui a commencé ses permanences en mars. Face au surcroît de mesures sur le territoire, il est devenu nécessaire pour le SPIP de renforcer les permanences à Saint-Julien-en-Genevois.
- En avril, une réunion a été organisée à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit avec la coordinatrice d'Annemasse et tous les conciliateurs de Saint-Julien-en-Genevois. La MJD d'Annemasse était en souffrance concernant les disponibilités de rdv pour leurs conciliateurs. Les conciliateurs de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit ont donc été sollicités pour recevoir le public d'Annemasse pendant un temps, en plus de leurs dossiers habituels.
- En mai, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a organisé pour la 1^{ère} fois une journée portes ouvertes pour la Journée Nationale d'Accès au Droit (JNAD). Plusieurs intervenants (délégué Défenseur des Droits, conciliateurs, juriste aide aux victimes, notaire) étaient présents pour répondre en direct aux usagers.
- En juin, la coordinatrice a participé à la journée de rassemblement des MJD au ministère de la Justice à Paris. Cet événement est l'occasion d'échanger sur les pratiques, les difficultés et les projets des structures d'accès au droit et du ministère de la justice. C'est la 2^{ème} édition et c'est aussi la 2^{ème} fois que la Maison Transfrontière de Justice et du Droit participe.
- En septembre, une réunion a été organisée au tribunal judiciaire avec les DPR, les deux coordinatrices (Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois) ainsi que le greffe pour organiser la mise en place à venir des audiences d'ordonnances pénales en maison de justice.
- Comme chaque année, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a rendu compte de son activité lors de son conseil annuel, qui a eu lieu le 12 septembre.
- En septembre également, la directrice du pôle social de la Communauté de communes du Genevois, Mme BARBIER, et la coordinatrice de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit ont rencontré les infirmiers de la nouvelle Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) pour présenter les missions de chacun, toujours dans le souci d'orienter au mieux le public.

- En novembre, l'équipe de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a participé au colloque sur la force des femmes à Seynod, organisé par les associations Ostara et AVIJ des Savoie. Ce type d'évènements permet à l'équipe de se former et de mieux connaître le fonctionnement de chaque acteur sur le département mais aussi de prendre la mesure de la réalité sur le territoire.
- En décembre, les deux MJD (Saint-Julien et Annemasse), l'antenne de justice de Thonon et la DDETS ont pu de nouveau se rencontrer pour se perfectionner en droit du travail. Le partenariat avec le DDETS fonctionne bien, c'est la 4^{ème} rencontre organisée et cela permet à chaque fois aux juristes des MJD de parfaire et d'approfondir leurs connaissances en droit social. Cette année les agents d'accueil des MJD ont été invités à participer car ils sont amenés à renseigner également à l'accueil.
- Comme chaque année, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a accueilli 3 stagiaires de 3^{ème} pendant une semaine chacun.
- La coordinatrice est en lien constant avec les services de gendarmerie pour deux choses : d'une part, pour donner de l'information concernant l'orientation des justiciables (mis en cause et victimes), et d'autre part pour optimiser le circuit de circulation des procédures pénales pour les mesures alternatives aux poursuites réalisées par les DPR dans la structure. Enfin, il est important de communiquer régulièrement sur les services proposés par la MJTD pour que le public sache vers qui se tourner pour les problématiques juridiques.



Perspectives pour 2023

- Le délégué du Défenseur des Droits actuel, M. FAURE, quittera ses fonctions à Saint-Julien-en-Genevois courant 2023. La Maison Transfrontière de Justice et du Droit sera donc privée de ce service le temps qu'un nouveau recrutement n'intervienne.
- L'équipe des conciliateurs est au nombre de 4 depuis le départ de M. VUKICEVIC en juin 2022. Il est nécessaire de recruter un 5^{ème} conciliateur en 2023 pour pouvoir honorer de façon satisfaisante les demandes des justiciables.
- La Maison Transfrontière de Justice et du Droit continuera son partenariat avec la D.D.E.T.S (réunion annuelle de formation), la Mission Locale (animation atelier Garantie Jeunes) et la Maison des Habitants (participation rallye santé citoyeneté).
- La Maison Transfrontière de Justice et du Droit participera pour la 2^{ème} fois à la journée nationale d'accès au droit qui aura lieu en mai.
- Par ailleurs, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit continuera son travail de partenariat et de communication tout au long de l'année, en faisant un focus sur le point d'accès au droit et l'aide aux victimes.
- Enfin, en 2023, le nom de la structure sera modifié. Le mot « transfrontière » sera supprimé et la Maison Transfrontière de Justice et du Droit deviendra la Maison de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois. Elle aura alors la même appellation que les 147 autres maisons de justice et du droit du territoire national. Bien que la Maison Transfrontière de Justice et du Droit possède cette vocation transfrontalière en raison de son implantation sur le territoire, le mot « transfrontière » induit le public en erreur. Soit le public confond la structure avec le Groupement Transfrontalier d'Annemasse, soit il n'identifie pas la Maison Transfrontière de Justice et du Droit comme maison de justice. C'est encore plus vrai depuis que le ministère a réuni toutes les structures d'accès au droit sous l'appellation unique de « point justice » en 2021. La conséquence directe est la sous-utilisation des différents services proposés aux usagers. Les élus ont donc décidé de supprimer ce mot puisque cela dessert la structure. La Maison Transfrontière de Justice et du Droit continuera évidemment à renseigner en droit du travail suisse et à orienter vers les partenaires adéquats pour les autres problématiques juridiques suisses.



Budget

Budget réalisé 2022 et prévisionnel 2023

CHARGES		PRODUITS			
Postes	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Postes	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Charges de personnel CCG	113 167,42	110 118	Ministère de la Justice	4888,13	4900
Charges de fonctionnement CCG	27 945,15	36 900	CCG	141 112,57	147 018
Electricité- énergie	1936,18	3100			
Alimentation	132,21	100			
Fournitures entretien	151,38	150			
Petit équipement	195,54	100			
Fournitures administratives	111,20	300			
Frais de télécommunications	302,40	110			
Locations mobilières	192	400			
Charges de copropriété	4421,05	6500			
Entretien de bâtiments	35,95	2000			
Maintenance bâtiment	257,04	160			
Assurances	NC	130			
Doc. Générale	995,48	1000			
Publications	400	1000			
Catalogues et imprimés	390	400			
Déplacements	228,69	150			
Réception	196,03	300			
Nettoyage des locaux	3000	5000			
Subvention AVIJ des Savoie	9500	9500			
Subvention ASSFAM-SOS Solidarités	5000	5000			
Subvention association des conciliateurs	500	500			
Amortissements	0	1000			
Charges fonctionnement TJ	4888,13	4900			
TOTAL CHARGES	146 000,70	151 918	TOTAL PRODUITS	146 000,70	151 918



Annexes

Liste des invités au Conseil de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

Madame la Première Présidente de la cour d'appel de Chambéry

Madame la Procureure Générale près la cour d'appel de Chambéry

Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Genevois

Madame la Vice-présidente de la Communauté de communes du Genevois

Madame le Maire d'Archamps

Monsieur le Maire de Beaumont

Monsieur le Maire de Bossey

Monsieur le Maire de Chênex

Madame le Maire de Chevrier

Monsieur le Maire de Collonges-sous-Salève

Monsieur le Maire de Dingy-en-Vuache

Madame le Maire de Feigères

Monsieur le Maire de Jonzier-Epagny

Madame le Maire de Neydens

Monsieur le Maire de Présilly

Madame le Maire de Saint-Julien-en-Genevois

Madame le Maire de Savigny

Monsieur le Maire de Valleiry

Madame le Maire de Vers

Monsieur le Maire de Viry

Monsieur le Maire de Vulbens

Mesdames, Messieurs les adjoints en charge du social

Madame la Présidente du Conseil départemental d'Accès au droit de Haute-Savoie

Madame la secrétaire générale de la Première Présidente de la cour d'appel de Chambéry

Madame la Directrice de greffe du Tribunal de Thonon-les-Bains

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Genevois

Monsieur le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Thonon-les-Bains

Monsieur le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève
Madame la Cheffe d'escadron de la compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois
Madame la Directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation
Madame la Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de l'antenne d'Annemasse
Madame la Présidente de la chambre interdépartementale des notaires
Madame la directrice du pôle social de la Communauté de communes du Genevois
Monsieur le coordonnateur de l'Antenne de Justice et du Droit du Chablais
Madame la coordinatrice de la Maison de Justice et du droit d'Annemasse
Monsieur le Président de la Fédération des Œuvres Laïques
Monsieur le Président de l'association AVIJ des Savoie
Monsieur le Président délégué de l'association AVIJ des Savoie
Madame la Directrice de l'APRETO
Monsieur le Directeur de l'association PASSAGE
Madame la Directrice de l'association ESPACE FEMMES Geneviève D.
Madame la Déléguée régionale de l'ASSFAM
Madame la Responsable du Pôle Médico-Social du Genevois
Monsieur le Responsable de la cohésion sociale Mairie de Saint-Julien-en-Genevois
Monsieur le Responsable de la police municipale de Saint Julien en Genevois
Monsieur le Responsable de la police pluri-communale du Vuache
Madame la Policière municipale de Saint-Julien-en-Genevois
Messieurs, Mesdames les intervenants au sein de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit

Planning des interventions

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit
	Alternatives aux poursuites (COPJ Majeurs)	Défenseur des droits	FOL	Alternatives aux poursuites (COPJ Majeurs)	Conciliateur
	Conciliateur	Conciliateur	AVIJ des Savoie	AVIJ des Savoie Psychologue (1fois/mois)	Notaires
	Aide en droit des étrangers-ASSFAM (1 fois/mois)	SPIP 1 fois/mois	AVIJ des Savoie	Conciliatrice	
Après-midi	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	Fermeture au public
	Conciliateur	Conciliateur	Conciliateur	AVIJ des Savoie (COPJ Compositions pénales)	
	Aide en droit des étrangers-ASSFAM (1 fois/mois)	SPIP 1 fois/mois	AVIJ des Savoie Aide aux victimes	AVIJ des Savoie Psychologue (1fois/mois)	
				Conciliatrice	

Planning des bureaux

	Accueil	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4	Bureau 5 Sans fenêtre	Salle de réunion
Lundi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Conciliateur	DPR		ASSFAM (1 fois/mois) Conciliateur
Mardi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	SPIP (2 fois/mois)	Greffière Délégué du Défenseur des Droits		Conciliateur
Mercredi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	AVIJ des Savoie	Greffière DPR		
Jeudi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	AVIJ des Savoie	DPR Greffière		Conciliatrice
Vendredi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Notaires (1 fois par mois)	Greffière		Conciliateur

Les plages grises montrent que les bureaux sont disponibles



Pour tout renseignement complémentaire :



**MAISON
TRANSFRONTIÈRE
DE JUSTICE ET DU DROIT**

26 avenue de Genève
74160 Saint-Julien-en-Genevois
04 50 74 86 86

mtjd@cc-genevois.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi au jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h
Vendredi : 9h00-12h30